



COMPLÉTEZ VOTRE VOYAGE



Booking.com



Rentalcars.com

Passager: Si Ammour Jordan Gabriel (ADT)

Reference du dossier: OP4T96

Numéro de billet: 063 2401206479

Bureau émetteur:

AIRCALIN WEB, NOUVELLE CALEDONIE,
WWW.AIRCALIN.COM, Téléphone: +687 26 55
00

Date: 17Jun2020

REÇU DE BILLET ÉLECTRONIQUE

A l'enregistrement, vous devez présenter une pièce d'identité.

De	À	Vol	Départ	Arrivée	Fin d'enregistrement
NOUMEA LA TONTOUTA	TOKYO NARITA INTL Terminal: 1	SB800	00:55 14Aug2020	08:00 14Aug2020	00:10
Classe: N	Opéré par: AIRCALIN Commercialisé par: AIRCALIN			NVAV (2): 14Aug2020 NVAP (3): 14Aug2020	
Bagage (4): 2PC	Statut de réservation (1): OK			Durée: 09:05	
Base Tarifaire: NHOWAY					
TOKYO NARITA INTL Terminal: 2	HELSINKI HELSINKI VANTAA Terminal: 2	AY74	11:00 14Aug2020	15:00 14Aug2020	10:00
Classe: Q	Opéré par: FINNAIR Commercialisé par: FINNAIR			NVAV (2): 14Aug2020 NVAP (3): 14Aug2020	
Bagage (4): 2PC	Statut de réservation (1): OK			Durée: 10:00	
Base Tarifaire: NHOWAY					
HELSINKI HELSINKI VANTAA Terminal: 2	PARIS CHARLES DE GAULLE Terminal: 2D	AY1577	16:05 14Aug2020	18:10 14Aug2020	15:20
Classe: Q	Opéré par: FINNAIR Commercialisé par: FINNAIR			NVAV (2): 14Aug2020 NVAP (3): 14Aug2020	
Bagage (4): 2PC	Statut de réservation (1): OK			Durée: 03:05	
Base Tarifaire: NHOWAY					

(1) OK = confirmé (2) NVB = Non valide avant (3) NVA = Non valide après (4) Chaque passager est autorisé à enregistrer en soute un poids ou un nombre de bagages sans frais supplémentaires, comme indiqués ci-dessus au niveau de la colonne bagages. Chaque bagage ne doit pas excéder 32 Kg

INFORMATIONS BAGAGES

CLASSE ECONOMIE : En soute : 23kg pour un adulte par bagage (sauf pour Wallis, Nandi et Port-Vila : 23kg au total) 10kg pour un bébé. En cabine : 7kg (sauf pour le Japon et Papeete : 12kg)

CLASSE HIBISCUS : En soute : 23kg pour un adulte par bagage (sauf pour Wallis, Nandi et Port-Vila 30kg au total et pour la Métropole 32kg par bagage) 10kg pour un bébé. En cabine : 12kg (sauf pour le Japon et Papeete 18kg).

Pour les deux classes et pour l'ensemble des vols tout bagage dépassant 32kg ne sera pas accepté à l'enregistrement.

DÉTAILS DU PAIEMENT

Calcul du Tarif: NOU SB X/TYO AY X/HEL AY
PAR724.55NUC724.55END ROE109.722700

DÉTAILS TARIFAIRES

Tarif:

XPF 79500

Mode de paiement: EXT
Endossements: VALID SB-AY ONLY/NONEND/NONREF

Code Tour
Taxes:

/SBSPA
XPF 1777FR
XPF 3278NC
XPF 1050SW
XPF 530OI
XPF 600DQ
XPF 560WL
XPF 110XU
XPF 17900YQ
XPF 105305


Surcharges Appliquées Par La Compagnie:
Montant total:


Conformément à la loi Grenelle vous avez la possibilité de prendre connaissance de la quantité de dioxyde de carbone consommée en cliquant sur le lien suivant :


<http://www.icao.int/environmental-protection/CarbonOffset/Pages/default.aspx>

Certaines matières ou objets, dits « marchandises dangereuses », tels que les aérosols, les feux d'artifices et les liquides inflammables sont strictement interdits à bord. Si vous ne comprenez pas ces restrictions, veuillez-vous adresser à votre compagnie aérienne pour plus d'informations.


PERSONNALISEZ VOTRE VOYAGE
GRÂCE AUX SERVICES À LA CARTE



 ENREGISTREMENT EN LIGNE

 SIÈGE PLUS

 BAGAGES SUPPLÉMENTAIRES

 MENUS À LA CARTE

AVIS LÉGAL AUX PASSAGERS

BILLET ELECTRONIQUE

Le transport et les autres services fournis par le transporteur sont soumis aux conditions générales de transport qui sont incluses ici, en référence. Ces conditions peuvent être obtenues auprès de la compagnie émettrice du billet. Le mot 'Billet Electronique' désigne l'itinéraire/reçu émis par le transporteur ou pour son compte, tout document électronique s'y rapportant et, le cas échéant, un document d'embarquement. Les passagers effectuant un voyage vers une destination finale ou incluant un arrêt dans un autre pays que celui de départ sont informés que les conventions connues sous le nom de convention de Montréal, ou convention de Varsovie qui l'a précédée, incluant ses amendements (le système convention de Varsovie), peuvent s'appliquer à l'ensemble du voyage, y compris toute partie de celui-ci effectuée dans un même pays. Pour ces passagers, la convention applicable, incluant les contrats spécifiques de transport liés à tout tarif applicable, régit et peut limiter la responsabilité de la compagnie. Ces conventions régissent et peuvent limiter la responsabilité des transporteurs aériens en cas de décès ou de préjudice corporel, de perte ou de dommages causés aux bagages, ou de retard.



NOUS VOUS SOUHAITONS UN AGRÉABLE VOL

